



N° 06.01.2018

Objet : Lancement du marché pour la distribution de la communication de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Nombre de délégués : 62

Présents : 42

Suffrages exprimés : 48

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance ordinaire

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois janvier, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 16 janvier 2018, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Jacques GRAU (Assas)
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)
Mme Claudine SAEZ (Cazevieille)
M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux)
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. André LEENHARDT (Lauret)
M. Alain BARBE – Mme Dominique STEWART (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
Madame Mariannick POVEDA (Notre Dame de Londres)
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)
M. René ALBE (Saint André de Buèges)
Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel)
Mme Francine BOHE – M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. Rodolphe CAYZAC – M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière)
Mme Isabelle ALDEBERT – M. Claude COURTOIS – M. Guillaume FABRE – M. Philippe LECLANT – M. Michel MAROT – Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)
M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
M. Michel CROUSILLES – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ – Mme Christine OUDOM – M. Lionel TROCELLIER (Saint Mathieu de Trévières)
Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Salvator D'AURIA – Mme Françoise GALLAS – M. Philippe SECONDY (Teyran)
M. Philippe CAZALS (Vailhauquès)
M. Gérard FABRE (Valflaunès)
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)

Excusés :

Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
M. André COT (Claret)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)
Mme Clothilde OLLIER (Murles)
M. Roger GRANIER (Rouet)
M. François GEORGIN (Saint Clément de Rivière)
Mme Annie LAMOR – Mme Hélène TAURAN – M. Gilles FRONTIN (Saint Gély du Fesc)
Mme Michèle LERNOUT (Saint Gély du Fesc) – *Pouvoir à M. MAROT*
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
Mme Claude LORY (Saint Martin de Londres)
M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Trévières) – *Pouvoir à M. SENET*
M. Eric BASCOU (Teyran) – *Pouvoir à Mme GALLAS*
Mme Bernadette ORGEVAL (Teyran)
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières) – *Pouvoir à M. Gérard FABRE*
M. Hussam AL MALLAK (Vailhauquès) – *Pouvoir à M. BARBE*
Mme Ban WAGNER (Vailhauquès) – *Pouvoir à M. CAZALS*
M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

Mme Françoise MATHERON est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20180123-06012018-DE
Date de télétransmission : 29/01/2018
Date de réception préfecture : 29/01/2018

Monsieur Pierre ANTOINE Président informe le Conseil de Communauté que le marché pour la distribution de la communication de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup arrive à échéance le 25 avril 2018. Un nouveau marché doit donc être relancé.

Monsieur ANTOINE propose au Conseil de Communauté de lancer un marché à bons de commande pour une durée d'une année, selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles aux articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au guide de de processus achats de la CCGPSL. Ce marché pourra être reconduit (01) une fois par reconduction tacite pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 2 ans.

L'estimation annuelle de ce service est de 17 000 € HT minimum et 23 000 € HT maximum, soit pour les 2 années à venir 4 000 € HT minimum et 46 000 € HT maximum.

**Le Conseil de communauté,
Le Rapporteur entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **HABILITE** Monsieur le Président à lancer une consultation pour la distribution de la communication de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup avec un marché de service à bons de commande.
- **PRECISE** que ce marché pourra être reconduit UNE (01) fois par reconduction tacite pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 2 ans, pour un montant total annuel de 17 000 € HT minimum et 23 000 € HT maximum, soit pour les 2 années à venir 34 000 € HT minimum et 46 000 € HT maximum.
- **PRECISE** que le mode de dévolution sera la procédure adaptée conformément aux articles 27 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au guide de processus achats de la CCGPSL.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir pour le présent marché dans la limite du montant prévisionnel, ainsi que toutes les pièces y afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le financement de ce service sera inscrit au Budget.

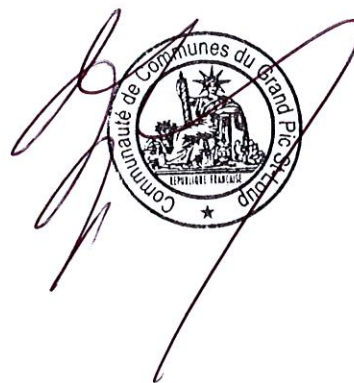
*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

**Le Président,
Alain BARBE**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le **29 JAN. 2018**
De la notification le **29 JAN. 2018**
Et de la transmission à M. le Préfet le **29 JAN. 2018**

Le Président,
A. BARBE



Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20180123-06012018-DE
Date de télétransmission : 29/01/2018
Date de réception préfecture : 29/01/2018